



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 6 décembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le 06/12/2023 à 19h00,
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

Présents : M. Gaillot, B. Tavernier, R. Giancarlo, F. Falque, I. Jacquinot, P. Duchézeau, J-M. Lallement, B. Malloire, M. Jacquinot, M. Joveneau, S. Equoy Hutin, M. Cottiny, L. Grosjean

Procurations : O. Schermann à M. Joveneau, L. Bernard à M. Gaillot (jusqu'à son arrivée)

Absents : D. Bonzon, L. Brady, A. Humbert, D. Hournon

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Régis Giancarlo est désigné pour assurer cette fonction.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

ORDRE DU JOUR

1. Délibération adhésion aux missions complémentaires du CDG25
2. Délibération tarif des ventes de bois
3. Délibération état d'assiette 2024 ONF
4. Délibération Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Eau-Assainissement 2022
5. Délibération modification des statuts de GBM
6. Délibération recensement de la longueur de voirie dans le domaine communal
7. Délibération adhésion de la commune au projet Natura 2000
8. Délibération remboursement du prêt bancaire à court terme pour la nouvelle école
9. Délibération approbation de la facture pour la maîtrise d'œuvre de la nouvelle école
10. Délibération Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
11. Délibération choix de l'entreprise pour l'aménagement du lotissement « Les grandes pièces »
12. Délibération pour un totem Orange
13. Délibération pour le mandatement d'un conseiller pour représenter la commune au tribunal administratif (annule et remplace la délibération n° 54/23)
14. Questions diverses

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques concernant le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédent.

M. Pascal Duchézeau déplore que le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédente s'apparente selon lui à un relevé de décisions et que le Conseil municipal n'a pas été consulté à ce sujet. M. le Maire répond qu'à part M. Duchézeau, aucun administré n'a adressé la moindre remarque à la commune au sujet du compte rendu de la séance du Conseil municipal précédente.

M. Duchézeau déplore également que le bulletin communal ne paraisse plus régulièrement et que cette situation est dommageable vis-à-vis de l'expression de l'opposition.

M. le Maire répond que la périodicité variable du bulletin communal a été décidée par le comité de rédaction afin de réduire la consommation de papier et d'utiliser davantage les newsletters (Flash-info) afin d'annoncer les différentes manifestations, comme par exemple l'été dernier.

M. Jean-Michel Lallement commence à lire une lettre adressée à l'assemblée abordant divers sujets et M. le Maire lui fait remarquer qu'il s'agit à ce moment de la séance de valider le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédente.

M. Lallement déclare qu'il reprendra sa lecture à un moment plus approprié.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 13 voix « pour ».

1. Délibération adhésion aux missions complémentaires du CDG25

Mme Brigitte Tavernier expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 pour les communes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-23 pour les CIAS et CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

2. Délibération tarif des ventes de bois

Mme Lucie Bernard arrive pour prendre part à la séance du Conseil municipal.

M. Franck Falque présente le dossier.

Il s'agit du déstockage du bois de provenance accidentelle entreposé aux ateliers communaux. Il s'agit de définir le tarif au stère.

Des lots de 4 ou 5 stères seront constitués avec un mélange de différentes essences de bois.

Les personnes bénéficiant de l'affouage ne pourraient pas prétendre à l'acquisition de ces lots, sauf si personne d'autre n'est intéressé.

La commune conserve 10 à 15 stères de bois pour des mesures d'urgence en faveur de personnes ayant effectué une demande auprès du CCAS.

En tenant compte des prix du marché et des conditions de mise à disposition, il est proposé de fixer le tarif du stère à 40 €.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif du stère de bois à 40 € pour le bois stocké aux ateliers communaux ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

3. Délibération ONF État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

M. Franck Falque présente le dossier.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTFERRAND LE CHATEAU, d'une surface de 173.94 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 2 février 2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1(2coupes), 2(2coupes), 4, 5, 8, 9, 17, 18 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- **Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux					Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences : CHX FRC P1,2,17,18		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences : FRC HET DIV P1,2,17,18	P1,2,17,18	

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard).
Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

sur pied à la mesure (2)	en bloc et façonnés
--------------------------	---------------------

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine le produit des coupes des parcelles P1,2,17,18 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1,2,17,18	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. Délibération Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Eau-Assainissement 2022

Mme Tavernier présente le dossier.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 28 septembre 2023, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 6 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Montferrand-le-Château pour l'année 2022.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Montferrand-le-Château pour l'année 2022 ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

Annexes : RPQS 2022

M. Pascal Duchézeau demande quel est l'état du réseau d'eau à Montferrand-le-Château.

M. Marcel Cottiny ajoute qu'effectivement d'importantes pertes d'eau sont rapportées par GBM.

M. le Maire répond que des travaux sont prévus par GBM rue de Besançon car une vieille canalisation en fonte est régulièrement cassée au même endroit.

5. Délibération modification des statuts de GBM

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Le conseil de communauté du Grand Besançon Métropole du 28 septembre dernier s'est prononcé favorablement sur une modification des statuts de la communauté urbaine relative au transfert de la compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des congrès de Micropolis.

Le Parc des Expositions de Micropolis est géré par le Syndicat mixte de Micropolis (SYMM) dont est membre la ville de Besançon.

Il est proposé que la compétence relative à la gestion du Parc des Expositions et des congrès de Micropolis soit transférée à GBM qui sera de plein droit substitué à la ville de Besançon au sein du syndicat.

Ce transfert s'opérera par ajout d'une nouvelle compétence facultative. Le calendrier prévisionnel de cette modification pourrait aboutir à une entrée en vigueur des nouveaux statuts de GBM autour du 1^{er} février 2024 après consultation des communes et arrêté préfectoral.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification des statuts de GBM telle qu'exposée ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 14 voix « pour »

6. Délibération recensement de la longueur de voirie dans le domaine communal

M. le Maire présente le dossier.

Le Conseil municipal a décidé de procéder à la modification du classement des voies communales.

Le classement antérieur effectué en application de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, établi en 2017, a donc été mis à jour, rendant sa version antérieure caduque de fait.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 ;

Vu le tableau du classement des voies communales daté du 28 novembre 2023 ;

1 – approuve le nouveau classement des voies communales et le tableau récapitulatif des voies communales ;

2 – dit que les documents du nouveau classement des voies communales sont tenus à la disposition du public, à la mairie de Montferrand-le-Château, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

3 – dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le nouveau tableau de classement seront transmis à Monsieur le préfet du département du Doubs et au service du cadastre pour mise à jour des documents cadastraux.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

Annexe : Tableau de classement des voies communales du 28/11/2023

7. Délibération adhésion de la commune au projet Natura 2000

M. le Maire et Mme Lucie Bernard présentent le dossier.

Un projet d'extension de la zone Natura 2000 est en cours sur la moyenne vallée du Doubs (présentation au conseil municipal le 22 juin 2023). La commune de Montferrand-le-Château est concernée par le projet.

Comme convenu avec le comité de pilotage Natura 2000, chaque exploitant agricole de la commune a été consulté et au pu donné son avis sur le zonage.

La carte a été retravaillé en collaboration avec le comité de pilotage. Les terres agricoles labourables ont été retirées du projet initial, un verger en haut du village a été ajouté. Le conseil municipal propose aussi l'ajout des deux mares du village. En effet, Natura 2000 permet d'obtenir des aides à la réfection et à la conservation des mares. Les zones forestières n'ont pas été modifiées vis-à-vis du projet initial.

L'association Vélo Passion s'inquiète de la possibilité de maintenir des courses ou marches en zone Natura 2000. Un accompagnement par les animateurs des zones Natura 2000 est possible au moment du montage des dossiers de demande d'autorisation de passage.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- Décide d'adopter la nouvelle carte des zones pour le projet Natura 2000 ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 2 voix « contre » ; 3 abstentions ; 10 voix « pour »

8. Délibération remboursement du prêt bancaire à court terme pour la nouvelle école

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

La commune de Montferrand-le-Château a contracté un prêt de 2 800 000 € le 16 janvier 2018 auprès du Crédit mutuel pour des travaux du Centre Bourg dans l'attente des subventions et du FCTVA. Depuis cette date, seul des intérêts ont été réglés. Aujourd'hui le capital doit être remboursé au plus tard le 31/12/2023. Or notre trésorerie ne nous permet pas de rembourser la totalité du capital.

En conséquence, la commune a procédé à une consultation bancaire auprès de 3 établissements pour un prêt à long terme d'1 million d'euros.

3 établissements ont été consultés : le Crédit agricole Besançon le Vigny, la BPBFC à Besançon et le Crédit mutuel de Besançon St Ferjeux.

Seul le Crédit agricole et la Banque populaire ont répondu.

La commission des Finances s'est réunie le 24 novembre 2023 et a émis un avis favorable sur l'offre de la BPBFC avec un taux de 4,02 % sur 15 ans, et dont les échéances trimestrielles sont par conséquent plus intéressantes que celles du Crédit Agricole.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de contracter pour la commune le prêt à long terme d'un montant d'1 million d'euros aux conditions ci-dessus exposées, auprès de la Banque populaire Bourgogne-Franche-Comté de Besançon pour le remboursement du prêt à court terme de la nouvelle école contracté le 16 janvier 2018 ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

9. Délibération approbation de la facture pour la maîtrise d'œuvre de la nouvelle école

M. le Maire présente le dossier.

La maîtrise d'œuvre de la nouvelle école avait transmis à la commune une demande d'indemnité relative à la gestion des travaux pendant la crise de la COVID que la commune avait précédemment rejetée.

La commune a demandé conseil auprès d'experts, une négociation entre la commune et le maître d'œuvre a abouti à la facture de situation d'honoraires suivante :

- 5 % Abandon du projet par la commune : 7 183.25 € HT
- Travaux supplémentaires : 10 080.83 € HT
- Gestion pendant la COVID : 18 000.00 € HT
- Total HT : 32 264.08 € HT
- TVA (20 %) : 6 452.82 €
- Total TTC : 38 716.90 € TTC

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver le paiement de la facture du groupement de la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle école d'un montant de 38 716.90 € TTC ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 3 abstentions ; 12 voix « pour »

10. Délibération Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

M. le Maire présente le dossier.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 14 voix « pour »

11. Délibération choix de l'entreprise pour l'aménagement du lotissement « Les grandes pièces »

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Suite à l'achat des parcelles du futur lotissement « Les Grandes Pièces », une procédure d'appels d'offre avait été lancée sur la plateforme dédiée le 3 octobre 2023 ; les entreprises intéressées devant se manifester avant le 27 octobre 2023.

Après renégociation avec le cabinet JDBE, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 1 : terrassement, voirie et réseaux humides : entreprise COLAS, Roger Martin et De Diorgi constructions ;
- Lot 2 : réseaux secs : un seul candidat, la société Sobeca ;
- Lot 3 : espaces verts et mobiliers urbains : ID VERDE, VDS Paysage, Albizza, FECE et NGE Paysage.

La commission d'appels d'offres s'est réunie en mairie le jeudi 30 novembre 2023 à 18h30 avec le maire, Mme Tavernier, M. Lallement et M. Bonzon.

Les entreprises suivantes ont été retenues : COLAS, SOBECA et ID VERDE.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- Décide d'attribuer le lot 1 à l'entreprise COLAS, le lot 2 à la société SOBECA et le lot 3 à l'entreprise ID VERDE pour l'aménagement du lotissement « Les Grandes Pièces » dans le cadre de l'appel d'offres tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 abstention ; 14 voix « pour »

12. Délibération pour un totem Orange

M. le Maire présente le dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 57/23 car la zone d'implantation a été décalée de 7 m pour ne pas empiéter sur une zone de stockage de bois.

La société Totem France a demandé à la commune la location d'un îlot de 13 m x 7 m (plan en annexe) sur la parcelle Section C, Parcelle N° 1830, pour l'implantation d'une antenne-relais en haut de la rue du Petit Marnoux pour un montant de 2000 € par an.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette location.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la location à la société Totem France d'un îlot de 13 m x 7 m (plan en annexe) sur la parcelle Section C, Parcelle N° 1830, pour l'implantation d'une antenne-relais en haut de la rue du Petit Marnoux pour un montant de 2000 € par an ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

Annexe : Plan bail Totem

13. Délibération pour le mandatement d'un conseiller pour représenter la commune au tribunal administratif (annule et remplace la délibération n° 54/23)

Le maire cède la présidence de la séance pour ce point à M. Régis Giancarlo et quitte la salle car il est partie prenante du dossier.

M. Régis Giancarlo présente le dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 54/23 car le conseiller mandaté ne doit pas avoir de délégation, or la conseillère précédemment mandatée a une délégation du maire.

Il est nécessaire de mandater un conseiller pour représenter la commune au Tribunal administratif car le maire est partie prenante dans l'affaire M. Pascal Duchézeau contre la mairie pour excès de pouvoir.

M. Régis Giancarlo propose M. Didier Bonzon et fait appel à d'autres candidats.

M. le Maire et M. Pascal Duchézeau ne participent pas au vote.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Mandate M. Didier Bonzon pour représenter la commune dans l'affaire M. Pascal Duchézeau contre la mairie pour excès de pouvoir.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 12 voix « pour »

14. Questions diverses

M. le Maire revient dans la salle et annonce l'ajout de deux délibérations à soumettre à l'approbation du Conseil municipal :

- Délibération Finances locales : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mme Tavernier présente le dossier.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article au budget communal, sur la base des éléments suivants, en euros :

Budget communal :

Dépenses investissements 2023	3 535 632,00 €
Remboursement Emprunt	2 998 232,00 €
Différence	535 400,00 €
25,00%	134 350,00 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- et d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les limites suivantes :

Budget communal : 134 350 €

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

- Participation de la commune à la sécurisation de l'église de Grandfontaine

M. le Maire présente le dossier.

La commune de Grandfontaine a communiqué à la commune un devis pour la sécurisation de l'église de Grandfontaine dont l'achat de bandes podotactiles.

Le montant du devis concerné est de 1217 € HT et le montant de la part attribuée à la commune de Montferrand-le-Château est fixée à 547,65 € HT.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de valider le paiement du montant de la part attribuée à la commune de Montferrand-le-Château du devis pour la sécurisation de l'église de Grandfontaine fixée à 547,65 € HT ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

M. Pascal Duchézeau a adressé à la commune deux questions par écrit :

- Participation de la commune de Thoraise au financement de la nouvelle école :

Quelle est la réponse du maire de Thoraise qui s'était engagé à financer l'équivalent d'une classe pour ce projet de nouvelle école ?

M. le Maire répond qu'une réunion récente a eu lieu, lors de laquelle le maire de Thoraise a confirmé que la commune de Thoraise prendra en charge le financement de l'équivalent d'une classe de la nouvelle école, c'est à dire un dixième du montant total, soit environ 360 000 euros. Un conseil rédige actuellement les statuts d'un Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS).

- Où en est l'avancée du projet de la Micro-centrale électrique et le partenariat avec M. Havel de la Société « les Eaux Vives » ?

Mme Lucie Bernard informe qu'un géomètre est passé fin août pour délimiter le terrain qui sera loué à la compagnie des eaux vives. Il doit revenir le 12 décembre 2023 pour placer les bornes. M. Gaillot et Mme Bernard ont récemment reçu M. Havel afin de faire le point sur le projet. Une fois le bornage fait, la promesse de bail emphytéotique pourra enfin être signée. L'étude de faisabilité sera menée en 2024, d'une durée d'un an environ. Une fois que l'étude validant le projet de micro-centrale, une réunion publique sera proposée en vue d'expliquer le projet et des étapes aux habitants de la commune.

M. le Maire informe que l'avant-projet de la future mairie sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal en janvier.

Tour de table

M. Régis Giancarlo rapporte que le CCAS s'occupe du repas des aînés du 9 décembre 2023 et des colis de fin d'année. Le goûter de Noël à la maison de retraite Laurent Valzer a déjà eu lieu et celui de la maison de retraite Jean XXIII aura lieu le 15 décembre 2023. Les conseillers seront aidés cette année par des membres de Mouv'Ados pour la distribution des colis de fin d'année.

Maison des aînés : une rencontre avec l'Assistance à maîtrise d'ouvrage a eu lieu pour une présentation des esquisses de projets qui seront retravaillées pour la coordination avec le projet de la future mairie. Il s'agit d'environ 10 logements, avec salle commune, bureau de l'animatrice, zone de repas et zone de jardinage. Les logements seront tous adaptés pour des personnes à mobilité réduite et personnes âgées. Il est question de l'avancement d'un mur afin d'aménager l'accès intérieur protégé qui dessert les logements. Il faudra décider si les diagnostics seront réalisés par GBM, ce qui peut être long, ou par le maître d'œuvre, ce qui serait éventuellement plus rapide, mais plus onéreux. La prochaine réunion aura lieu en février 2024.

M. Jean-Michel Lallement reprend la lecture de sa lettre faisant état de divers reproches qu'il adresse à M. le Maire.

Mme Isabelle Jacquinet, puis M. Franck Falque quittent la séance.

M. le Maire répond à M. Lallement que ces questions ont déjà été abordées et réfutées lors de précédentes séances du Conseil municipal et que le débat n'évolue pas vis-à-vis des sujets évoqués dans ces lectures de lettres qu'il juge redondantes.

M. Jean-Michel Lallement demande où en est la situation relative au matériel entreposé par un particulier rue du Pont des Margots.

M. le Maire répond que la personne concernée a été mise en demeure par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et que le dossier est en cours d'instruction.

M. Pascal Duchézeau demande à qui envoyer les articles pour le bulletin communal et déplore qu'il n'y ait pas de périodicité régulière de la parution.

M. le Maire et Mme Lucie Bernard répondent que les articles doivent être adressés au maire et que la parution est adaptée aux besoins. Les prochains numéros paraîtront en janvier et septembre 2024.

M. Duchézeau rappelle que les comptes rendus des réunions des commissions n'ont pas été envoyés.

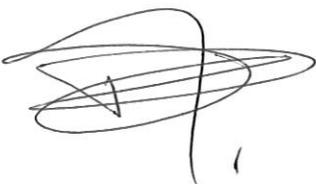
M. Giancarlo explique que lors de la dernière réunion de la commission Logements, un seul logement a été attribué, donc il ne voit pas l'intérêt de rédiger un compte rendu pour une seule ligne et alors que tous les membres étaient présents.

Mme Lucie Bernard informe qu'un arbre sera replanté dans la cour de l'école. Il s'agira d'un mûrier platane sans fruit car l'objectif est de planter un arbre d'ombrage.

M. le Maire remercie chaleureusement les conseillers municipaux, les employés communaux et les bénévoles pour leur participation à la réalisation et l'installation des décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h18.

Le secrétaire de séance,
M. Régis Giancarlo



Le Maire de Montferrand-le-Château,
M. Michel Gaillot

